

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Philippe CHARON, Annie CHAUVET, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Armelle YOU - Conseillers

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à Xavier ARGENTON
Béatrice LARGEAU donne procuration à Laurent ROUVREAU
Nicole LAMBERT donne procuration à François GILBERT
Jean-Yann MARTINEAU donne procuration à Nathalie BRESCIA
Jean PILLOT donne procuration à Jean-Claude GUERIN
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Absences excusées : Serge BOUTET, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, David FEUFEU, Jean-Marc GIRET, Nicolas GUILLEMINOT, Jean-Michel MENANT, Michel ROY, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON

Secrétaires de séance : Philippe ALBERT et Bernard MIMEAU

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS, DU 26 AVRIL ET DU 28 JUIN 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les procès-verbaux des séances de Conseil communautaires du 29 mars, du 26 avril et du 28 juin 2018.

2 - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

3 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- autorise le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

4 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SEVRES – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant le Code de la construction et de l'habitat notamment son article L.421-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018, ajoutant à l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », la Gestion de l'Office Public de l'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mars 2018, approuvant la désignation des délégués représentants la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat Mixte fermé pour l'organisation de l'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Habitat Nord Deux-Sèvres en date du 4 juillet 2018, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ainsi que l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2018, constatant la représentation substitution des 3 communes pour la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, de 12 Communes pour la Communauté de communes du Thouarsais, de 6 communes pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du syndicat intercommunal pour l'organisation d'un OPAC Nord Deux-Sèvres, le changement de la nature juridique et le changement de périmètre du syndicat à la suite du retrait de plein droit de 23 communes ;

Considérant la proposition des nouveaux statuts du Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres,
- désigne Alain GUICHET, Didier GAUTIER, Jacques DIEUMEGARD, Alain PIED, Philippe SAUZIERE et Jean-Louis PINEAU en tant que représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SÈVRES – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-6, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant le code de la construction et de l'habitat notamment son article L.421-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2018, constatant la représentation substitution des 3 communes pour la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, de 12 communes pour la Communauté de communes du Thouarsais, de 6 communes pour la Communauté de communes de Parthenay-Gatine au sein du syndicat intercommunal pour l'organisation d'un OPAC Nord Deux-Sèvres, le changement de la nature juridique et le changement de périmètre du syndicat suite au retrait de plein droit de 23 communes ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Habitat Nord Deux-Sèvres en date du 4 juillet 2018, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ainsi que l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gatine en date du 27 septembre 2018, approuvant les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais souhaite adhérer au Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes-Val de Gâtine en date du 4 septembre 2018 sollicitant le transfert au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine de la compétence assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble de son territoire ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine par délibération en date du 7 septembre 2018 ;

Vu l'évolution de la composition du Syndicat des Eaux de la Gâtine par application des mécanismes de représentation-substitution ;

Vu la demande de la Préfecture des Deux-Sèvres sur la nécessité de préciser les conditions d'adhésion et de retrait dans les statuts ;

Vu les modifications des compétences du Syndicat des Eaux de la Gâtine et les divers besoins d'aménagements pour la lisibilité des statuts ;

Le Conseil communautaire est invité à approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine suivantes :

- extension du périmètre aux communes de Ardin, Béceleuf, Coulonges-sur-L'Autize, Faye-sur-Ardin, Saint-Pompain, Sainte-Ouenne, Surin, Xaintray (article 3),
- modification des adhérents (article 3),
- suppression des compétences production et distribution d'eau brute compte tenu de la suppression du service (article 6),
- suppression de la compétence production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG (article 6),

- précisions des conditions d'adhésion (article 11) et de retrait (article 12).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes-Val de Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019,
- approuve l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de communes-Val de Gâtine pour les communes de Ardin, Béceleuf, Coulonges-sur-L'Autize, Faye-sur-Ardin, Saint-Pompain, Sainte-Ouenne, Surin, Xaintray,
- approuve les modifications statutaires notamment les modifications des articles 3, 6, 11 et 12 des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine présentées ci-avant,
- approuve le projet de modification des statuts ci-annexé.

RESSOURCES HUMAINES

7 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

La collectivité souhaite créer un poste d'apprenti au sein du service Culture et Patrimoine – secteur Tourisme.

Le diplôme préparé est le Certificat de Spécialisation Tourisme Vert, accueil, animation à la MFR Marais Poitevin. Le contrat serait conclu pour une durée d'un an, du 24 septembre 2018 au 13 septembre 2019 à mi-temps.

Missions envisagées :

- Accueil et conseil en séjour au sein de l'Office de tourisme dans le Palais des congrès et sur l'OT Mobile,
- Formation et travail de renseignement sur le SIT (système d'information touristique), mise à jour du site internet touristique,
- Pendant la saison touristique participation à l'élaboration du programme d'animations et leur mise en œuvre sur le terrain,
- Participation à l'animation du réseau des prestataires touristiques sur le territoire,
- Vente de produits touristiques au sein de l'Office de tourisme.

La rémunération est fixée conformément à la réglementation en vigueur en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'agent recruté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'apprenti au sein du service Culture et Patrimoine – secteur Tourisme à compter du 24 septembre 2018,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la suite de la demande d'un agent à temps non complet, d'une diminution de son temps de travail sur des missions d'animation périscolaire, il convient de modifier ce poste d'adjoint territorial d'animation.

Ainsi, un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à 33h01mn hebdomadaires, est diminué à temps non complet à 30h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs suivant les éléments détaillés ci-dessus.

9 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATIONS ET RENOUELEMENT

Dans le cadre de la mutation de deux agents de la Commune de Châtillon-sur-Thouet vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, selon les modalités indiquées par délibération en date du 28 juin 2018, il convient de mettre fin à leur convention de mise à disposition en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 31 août 2018.

Par ailleurs, il convient de régulariser la mise à disposition suivante :

► Du 4 septembre 2017 au 1^{er} septembre 2018, il convient de modifier la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Ménigoute. Il s'agit de :

. Mme Christelle ROYER, Adjoint technique, à raison de 7,42 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 26,18 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport au lieu de 4,52 heures hebdomadaires.

► A compter du 1^{er} septembre 2018, il convient de modifier la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Ménigoute. Il s'agit de :

. Mme Christelle ROYER, Adjoint technique, à raison de 6,93 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 26,18 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport.

Enfin, il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Viennay pour des missions de cantine scolaire, il s'agit de :

. Mme Sandrine BRANCHU, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 3h45 hebdomadaires sur 32h45 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 19 novembre 2018.

Ces mises à dispositions sont établies à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement par la collectivité d'accueil de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail effectué en son sein.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications ainsi que le renouvellement des mises à disposition mentionnées ci-dessus,
- autorise le Président à signer les avenants y afférant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT – MISE EN PLACE DU DON DE JOURS ARTT

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015, approuvant l'application d'un nouveau protocole ARTT à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu le décret paru au Journal officiel en date du 29 mai 2015, autorisant les fonctionnaires à donner des jours de repos à un collègue s'occupant d'un enfant gravement malade et indiquant qu'« un agent civil peut, sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans

atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ».

Après avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2017, il convient d'ajouter un paragraphe à l'article 8 intitulé « dispositions diverses » du protocole ARTT, appliqué au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme suit :

8.6 – Don de jours ARTT

Tout agent public peut sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit au service des Ressources Humaines le don et le nombre de jours de repos afférents.

Le don est définitif après accord de l'autorité territoriale.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès du service des Ressources Humaines. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du paragraphe à ajouter à l'article 8 du protocole ARTT intitulé « Dispositions diverses », tels que détaillés ci-dessus,
- de dire que ledit protocole ainsi modifié est applicable à compter du 1^{er} octobre 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

11 - INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis, autorisant la collectivité qui exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI à instaurer et percevoir par délibération la taxe GEMAPI pour financer cette compétence ;

La délibération d'instauration ainsi que la délibération annuelle de fixation du produit doivent être prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Champs d'application :

Article L.1530 bis du Code général des impôts : Les communes qui exercent, en application du I bis de l'article L.211-7 du code de l'Environnement, la compétence GEMAPI, peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L.5711-1 à L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Base d'imposition :

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Taux d'imposition :

Sous réserve du respect du plafond fixé à 40 €, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au même I bis.

Redevables :

Le produit de la taxe est reparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Exonérations :

Sont exonérés les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économies mixtes et les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances et marché publics, réunie en date du 22 mai dernier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 46 voix pour, 5 abstentions et 2 oppositions, décide :

- d'approuver l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer le financement de la compétence,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS)

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1530 bis, autorisant la collectivité qui exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à instaurer et percevoir par délibération la taxe GEMAPI pour financer cette compétence ;

Le produit de la taxe doit être fixé chaque année avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (article 1639 A bis). Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI dont la collectivité assure le suivi au sein du budget principal avec un suivi analytique (comme pour le budget déchets).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 3 abstentions et 2 oppositions, décide :

- de fixer le produit de la taxe pour la compétence GEMAPI à 124 000 €,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 700 000 € POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES BASSINS TAMPONS

Afin d'assurer le financement des travaux de construction des bassins tampons réalisés en 2018, une consultation a été lancée pour la réalisation d'un emprunt de 1 700 000 € sur l'exercice 2018, montant inscrit au budget prévisionnel 2018.

Le conseil d'exploitation, réuni en date du 17 septembre 2018, propose de contracter cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes selon les conditions suivantes :

- Taux fixe : 1,65 %,
- Durée : 25 ans,
- Echéance : mensuelle,
- Frais de dossier : 0,10 % du capital soit 1 700 €,
- Amortissement progressif à échéances constantes,
- Commission d'engagement : Néant,
- Remboursement anticipé du capital total ou partiel : possible à chaque échéance moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée,
- Versement des fonds possible en une ou plusieurs fois jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt de 1 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes selon les conditions citées ci-dessus, pour assurer le financement des travaux réalisés en 2018 pour le programme de construction des bassins tampons,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 ET APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 mai 2018, approuvant la décision modificative n°1, reprenant les résultats de clôture des différents budgets ;

Considérant que pour les budgets de zones, le montant des cessions n'a pas fait l'objet de reprise ;

Il convient de compléter le tableau tel que ci-annexé (les modifications apportées figurent sur fond vert).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de la décision modificative n°1 comme indiqué dans le tableau ci-joint, pour les budgets annexes : ZAE Pâtis Bouillon, ZAE de la Bressandière, ZAC de la Bressandière, ZAE la Peyratte et ZAE Secondigny,
- approuve la décision modificative n°2 portant sur le budget annexe « Affaires économiques – opérations soumises à TVA » ci-annexée.

AFFAIRES SCOLAIRES

15 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES – SUBVENTION 2018

Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2018 est calculé par rapport aux dépenses réalisées pendant l'exercice 2017.

Pour les associations Familles rurales de Thénézay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le

secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture.

Il convient donc de modifier par avenant les conventions d'objectifs conclues avec ces associations :

- Familles Rurales de Thénézay : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 27 900 € (avenant n°4),
- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 30 000 € (avenant n°7),
- Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 8 543 € (avenant n°4).

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires réunie en date du 14 mai 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2018 :
 - Familles rurales de Thénézay : 27 900 € (dont acompte 2018 de 6 975 €),
 - Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : 8 543 € (dont acompte 2018 de 2 135,75 €),
 - Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 10 000 € pour les Activités périscolaires (APS) et 20 000 € pour les Accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderie) (dont acompte 2018 de 7 500 €),
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

16 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2018-2022 – RENOUELEMENT

Dans le cadre de la politique enfance-jeunesse du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont mis en œuvre un partenariat d'accompagnement technique et financier à partir du dispositif « Contrat enfance-jeunesse » pour la période 2014-2017 (soit 4 ans).

Celui-ci est arrivé à échéance au 31 décembre 2017 et après un bilan favorable avec les partenaires (collectivité et associations gestionnaires), la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres propose le renouvellement pour une période de 4 ans afin de soutenir l'activité existante.

Afin de ne pas retarder le versement des acomptes 2018 pour l'ensemble des partenaires, et dans l'attente de la signature de l'ensemble des conventions qui s'échelonnent sur la fin de l'année 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour la période 2018-2022,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DU SOLDE CAF – EXERCICE 2017

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde pour l'année 2017 de la prestation de service cumulée pour le contrat enfance-jeunesse. Le montant réel de la prestation pour l'année 2017 et pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est élevé à 340 109,02 €.

Il convient de reverser le solde de cette somme aux associations suivant la répartition proposée dans le tableau détaillant les actions du contrat enfance-jeunesse ci-annexé :

- Relais des petits : 6 895,49 €,

- Familles Rurales de Secondigny (Galipette) : 2 887,73 €,
- CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet : 1 658,61 €,
- Familles Rurales de Thénézay : 14 504,84 €,
- CSC du Pays Menigoutais : 23 471,59 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des sommes tel que mentionné ci-dessus ainsi que dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 654221- article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT ET HABITAT

18 - REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LAGEON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-9, L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénézéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-Le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lageon en date du 24 mars 2016 prescrivant la procédure d'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat réunie en date du 12 décembre 2017 à la reprise, de l'élaboration de la carte communale de la commune de Lageon ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lageon en date du 12 avril 2018 donnant l'accord à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour que celle-ci poursuive la procédure d'élaboration de la carte communale prescrite le 24 mars 2016 ;

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent, et après accord de la commune concernée, achever toute procédure d'élaboration de carte communale engagée avant la date de prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ».

La procédure d'élaboration de la carte communale a été engagée par délibération du Conseil municipal de Lageon le 24 mars 2016. L'ensemble de la procédure est aujourd'hui à finaliser.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la poursuite, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Lageon. En ce sens, le Conseil communautaire et le Président se substituent de plein droit au Conseil municipal et au Maire dans toutes les délibérations et les actes restant à prendre dans le cadre de la présente procédure.

19 - GEMAPI THOUEY – MÉTHODOLOGIE ET MODALITÉS DE FINANCEMENTS DE L'ANIMATION ET DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUEY

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est attribuée, à compter du 1^{er} janvier 2018, de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp).

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI-fp peuvent exercer en propre cette compétence ou la confier en tout ou partie à un syndicat par délégation ou transfert.

Le bassin versant du Thouet est couvert par neuf EPCI-fp que sont :

- la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- l'Agglomération du Choletais,
- la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- la Communauté de communes du Haut Poitou,
- la Communauté de communes du Thouarsais,
- la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- la Communauté de communes Airvaudais Val-du-Thouet,
- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- la Communauté de communes Val de Gâtine.

Présents également sur le bassin, plusieurs syndicats exercent depuis de nombreuses années des missions en lien avec la compétence GEMAPI. Ces structures sont :

- le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
- le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret,
- le Syndicat de la Vallée de la Dive,
- le Syndicat de la Losse,
- le Syndicat d'Assainissement du canal de la Dive du Nord.

A la suite de la sollicitation, fin 2015, de plusieurs collectivités du bassin du Thouet, une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été portée par le SAGE Thouet. En concertation avec les collectivités concernées, cette étude a permis de proposer plusieurs scénarios d'organisation qui ont été soumis à avis des EPCI-fp et des syndicats « milieux aquatiques » du bassin.

Lors du comité de pilotage GEMAPI du 5 avril 2018, les EPCI-fp ont fait connaître leur préférence pour la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet pouvant exercer les missions GEMAPI ainsi que certaines missions partagées. En effet, Parthenay-Gâtine a fait le choix, dans la logique de bassin, de confier la compétence GEMAPI au SMVT, partenaire de la collectivité, et s'est prononcé favorablement à son extension à l'échelle de la totalité du bassin versant (ou à défaut

sur la création d'un nouveau syndicat, impliquant la disparition des structures existantes sur ce bassin versant). Dans ce contexte, il est souhaité un débat avec le SMVT sur les missions concernant la GEMAPI ainsi que sur le champ d'intervention touristique. Il a été mis en avant la nécessité d'apporter des éléments complémentaires (juridiques, financiers, organisationnels, ...) à l'étude avant de permettre aux EPCI-fp d'acter la création de cette nouvelle structure.

Pour ce faire, le comité de pilotage GEMAPI du 5 juillet 2018, après avoir confirmé le portage de la démarche par le SAGE Thouet, a permis de proposer la méthodologie suivante :

- intégration d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE ayant pour rôle, l'animation, le suivi, l'organisation des réflexions à venir (mission temporaire : 12 mois),
- lancement d'une étude juridique et financière permettant de préciser les compétences, missions, rôles de la future structure unique.

Afin de permettre cette organisation, les EPCI-fp sont sollicités pour participer financièrement au coût de ce travail.

Les modalités de financement sont les suivantes :

	Coûts prévisionnels	Financements prévisionnels AELB*	Participations SAGE	Parts EPCI-fp
Chargé de mission	50 000 €	25 000 €	3 500 €	21 500 €
Étude juridique et financière	30 000 €	21 000 €	3 500 €	5 500 €
TOTAL	80 000 €	46 000 €	7 000 €	27 000 €

* : sous réserve de la confirmation des taux d'aides du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

La part de chaque EPCI-fp est calculée selon la clé de répartition du SAGE Thouet à savoir 70% population / 30% superficie.

Le détail de la participation de chaque EPCI-fp est présenté dans le tableau ci-dessous :

EPCI-fp	population DGF 2016*	superficie (ha)	Participation EPCI				coût / EPCI (chargé mission + étude)
			chargé mission		étude		
			70% pop	30% sup	70% pop	30% sup	
			15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	2 868 €	687 €	734 €	176 €	4 463 €
Agglo. Choletais	3 785	9 146	303 €	175 €	78 €	45 €	601 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	1 491 €	1 175 €	382 €	301 €	3 349 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	311 €	234 €	80 €	60 €	685 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	3 023 €	1 162 €	773 €	297 €	5 256 €
CA2B	44 982	75 913	3 606 €	1 452 €	922 €	371 €	6 351 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	605 €	437 €	155 €	112 €	1 308 €
CC Parthenay-Gâtine	32 810	52 516	2 630 €	1 005 €	673 €	257 €	4 564 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	213 €	124 €	55 €	32 €	423 €
TOTAL	187 756	337 209	15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	27 000 €

* : prorata superficie dans le bassin.

Les montants présentés ci-dessus sont calculés selon les coûts prévisionnels et les modalités de financements connues. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel de l'étude et du recrutement du chargé de mission.

Les participations des EPCI seront sollicitées par le SMVT, en tant que structure pilote du coportage du SAGE, selon les modalités suivantes :

- Financement chargé de mission :
 - Acompte (70%) à la prise de poste du chargé de mission,
 - Solde (30%) à la fin de la mission.
- Financement étude :
 - Acompte (70%) au lancement de la prestation,
 - Solde (30%) à la fin de la prestation.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, urbanisme et habitat réunie en date du 10 septembre 2018 ;

Considérant les éléments présentés ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 49 voix pour et 4 abstentions, décide :

- d'approuver l'analyse approfondie du scénario 4 : « Création d'une structure unique sur le bassin du Thouet »,
- d'approuver la méthodologie proposée, à savoir le lancement d'une étude juridique et financière et l'intégration temporaire d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE,
- d'approuver les modalités de financements proposées et le versement de la participation financière,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - EPTB SEVRE NANTAISE – PARTICIPATION FINANCIERE 2018

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 21 décembre 2017 opérant le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'EPTB Sèvre Nantaise ;

Vu la délibération du syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise en date du 19 avril 2018 fixant le montant des participations statutaires des membres pour 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la participation financière à hauteur de 3 787 € pour l'année 2018,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 011-831-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21 - SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY – BILAN MORAL ET FINANCIER 2017

Pour l'année 2017, la fréquentation du marché aux bestiaux en nombre d'animaux est la suivante :

- Ovin : 57 559 – stable avec un nombre d'apporteurs en augmentation,
- Bovin : 11 181 – en augmentation de 15%,
- Montant global des transactions sécurisées avec garantie de paiement : +15M€.

En 2017, se sont tenues les manifestations suivantes :

- Festival de l'Élevage et de la Gastronomie,

- Foire Primée,
- Concours d'ovins reproducteurs.

S'agissant des résultats comptables, le chiffre d'affaires 2017 s'est élevé à 338 970 € (303 775 € en 2016), le résultat d'exploitation à 74 585 € (38 579 € en 2016) soit un bilan total de 554 000 €, dont 130 000 € de dettes, 421 000 € de fonds propres et 100 000 € de créances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport moral et financier 2017 de la SAS le Marché de Parthenay.

22 - CAMPING DU BOIS VERT – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2017

L'année 2017 marque une reprise d'activité pour le camping avec une augmentation des nuitées de 5% et une augmentation de la durée moyenne des séjours (1,98 jours en 2016 contre 2,07 jours en 2017).

Le nombre d'arrivées au camping s'est élevé à 7 991 personnes en 2017.

La situation financière de l'entreprise est la suivante :

- le Chiffre d'affaires de l'année 2017 s'élève à 157 579 € contre 153 926 € en 2016 et le résultat à -14 000 € contre -34 000 € en 2016,
- les fonds propres de la société affichent un déficit de 171 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 52 voix pour et 1 abstention :

- prend acte du rapport moral et financier 2017 de la SARL CVT Parthenay, délégataire de la gestion du Camping du Bois Vert,
- constate la situation financière de l'exploitant.

23 - DIRECT SERVICE RESTAURATION – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2017

L'activité du restaurant a été en forte augmentation en 2017 (+14,45%) après une stagnation en 2015 et 2016. Des investissements ont été réalisés dans les cellules de congélation et de refroidissement, le mobilier du restaurant, etc... pour 10 200 €.

Le Compte administratif de l'année 2017 s'élève à 404 270 €, la marge brute est de 59 %. Les fonds propres de la société s'élèvent à 434 454 € et son chiffre d'affaires à 5 047 864 € (+ 11,7%). L'excédent brut d'exploitation s'élève à 211 000 € (4,2%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport moral et financier du délégataire du restaurant du marché aux bestiaux pour l'année 2017.

24 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 octobre 2015, instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la loi de finance rectificative 2017, modifiant le régime de la taxe de séjour sur 3 points : évolution de certains tarifs planchers et plafonds, modification de certaines catégories d'hébergement et instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications suivantes :
 - Application d'un taux de 2,4% par personne et par nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air, qui sont désormais supprimés des catégories d'hébergement,
 - Application du tarif à 0,40 € pour la catégorie dont relève désormais les camping-cars (« Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ») contre 0,50 € en 2017.
- de dire que les autres tarifs restent inchangés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – CONTRAT DE TERRITOIRE

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017, fixant les principes et les objectifs stratégiques de la nouvelle politique contractuelle territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018, adoptant le règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Pays de Gâtine 2018-2020 rendu le 12 Septembre 2018 ;

Considérant que le Pays de Gâtine est engagé depuis le 3 mai 2018 dans la contractualisation régionale 2018-2020, au titre des Contrats de Dynamisation et de Cohésion (également appelés Contrats de territoire) ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a identifié le territoire de Gâtine comme étant en situation de fragilité intermédiaire ;

Considérant que le Comité de Pilotage du Contrat, réuni le 14 juin 2018, a validé le diagnostic partagé du territoire et les enjeux du contrat, à partir des nombreux travaux conduits dans le cadre du SCOT, du Contrat de Ruralité et de l'élaboration du document d'opportunité du PNR et en impliquant des représentants de la société civile.

Quatre enjeux forts pour le territoire de Gâtine ont été définis :

- 1) l'attractivité du territoire ferment de la revitalisation démographique,
- 2) le renforcement du développement économique,
- 3) une démarche plus construite et organisée de marketing territorial,
- 4) la valorisation du patrimoine paysager.

Considérant que le plan d'actions qui en découle a été priorisé en fonction des attendus de la politique régionale, à savoir le soutien aux projets générateurs d'activités et d'emplois ou constituant des services essentiels à la population (bloc de compétences de la Région) ;

Considérant les deux axes retenus du plan d'actions, à savoir :

AXE 1. L'attractivité du territoire :

- la redynamisation des centres bourgs et de la ville-centre,
- la qualification et l'ancrage des jeunes sur le territoire,
- la poursuite du maillage du territoire en services de santé et l'accompagnement vers l'usage du numérique,
- le renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

AXE 2. Le soutien aux fleurons de Gâtine, l'appui aux filières du territoire et à sa qualité environnementale, paysagère et patrimoniale :

- le soutien et la valorisation des filières du territoire,
- le soutien à l'émergence, la structuration et le développement de nouvelles filières (dont filière du handicap et du médico-social, et filière du jeu),
- l'accompagnement de l'évolution des compétences et des emplois au sein des entreprises de Gâtine,
- la préservation et la valorisation de la qualité environnementale, paysagère et culturelle de Gâtine.

Considérant que les projets inscrits dans le Contrat pourront faire l'objet de demandes de subvention soit au titre des politiques sectorielles de la Région soit au titre des crédits spécifiquement dédiés à la politique contractuelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes du Contrat de Dynamisation et de Cohésion 2018-2020 du Pays de Gâtine avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- autorise le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

26 - FESTIVAL POMM'EXPO – SUBVENTION 2018

Considérant que l'association Pomm'Expo organise chaque année, le festival éponyme à Secondigny et qu'il relève de l'animation touristique du territoire ;

Considérant que l'édition 2018 aura lieu du 6 au 14 octobre avec pour thème « La pomme, fruit des symboles et des dictons » ;

Considérant le succès de cette manifestation et son rayonnement sur le territoire, et au-delà, avec plus de 10 000 visiteurs en 2017 ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Pomm'Expo, en date du 16 avril 2018, sollicitant une subvention de 1 200 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme réunie en date du 8 juin 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 200 € en faveur de l'association Pomm'Expo pour l'année 2018,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-90-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSE

27 - ASSOCIATION BOGAJE – SUBVENTION 2018

Considérant le courrier de l'association Bogaje en date du 29 mai 2018, sollicitant une subvention de fonctionnement auprès de Parthenay-Gâtine ;

Cette association porte le projet « Quand les jeunes s'en mêlent ! » qui a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projet PIA « Projets innovants en faveur de la jeunesse » de l'ANRU et du Ministère de la Jeunesse.

Créée à l'initiative des Maisons de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine et du Bocage Bressuirais, l'association est l'interlocutrice de l'ANRU et assure la gestion et le déploiement du plan d'action et de ses financements.

Pour l'année 2018, l'association Bogaje sollicite une subvention de 8 306 € (montant 2016 et 2017 : 8 306 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 8 306 € en faveur de l'association Bogaje,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-90-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

28 - POLITIQUE JEUNESSE – CREATION D'UN ESCAPE GAME – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met en place un campus rural de projets maillé en 4 sites (Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénézay). Afin de fédérer les jeunes autour de ce projet, un groupe de travail a été mis en place sur chaque secteur.

Sur le secteur de Secondigny, peu de jeunes participent à la co-construction de ce campus rural, le groupe de travail a donc proposé de créer un escape-game éphémère, le samedi 20 octobre, afin de récolter la parole des jeunes sur ce qu'ils pensent de leur territoire (ce qui leur manque, ce qu'ils aimeraient avoir ou trouver sur ce campus rural de projets) et les impliquer dans la mise en place du jeu.

Le coût du projet s'élève à 406,93 € pour des achats divers.

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention de 50 % du coût HT de ces achats, soit 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de la CAF des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE & PATRIMOINE

29 - REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la médiathèque de Secondigny, dont l'assistance à maîtrise d'œuvre a été confiée à Clémence Beck, architecte DPLG, l'avant-projet définitif a reçu un avis favorable en Commission culture le mardi 11 septembre 2018. Le coût global du projet, hors équipement mobilier et informatique, s'élève à 255 340 € HT, avec une marge de dépassement plafonnée à 10% pour les possibles aléas.

Le plan de financement détaillé est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement pour la réhabilitation de la médiathèque de Secondigny, tel que détaillé dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme (3AP18 N°8017) suivant délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018 dont le montant prévisionnel de 185 000 € fera l'objet d'un réajustement,

- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOIRIE, RESEAUX DIVERS

30 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN BUREAU D'ÉTUDES VRD / SIG

A la suite de la fiche d'enquête établie en 2015, de l'étude menée en interne par les services techniques, de la réunion des maires en 2016 et du forum des élus du 11 octobre 2017, il est proposé de créer un service commun pour l'assistance, l'aide aux communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et au Syndicat mixte des eaux de Gâtine sur les domaines des VRD et SIG.

Le Bureau d'Etudes VRD (Voirie Réseaux Divers), intervient à travers diverses missions de maîtrise d'œuvre VRD (pré-étude, conception, consultation des entreprises, et suivi des travaux) et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dossiers réglementaires et demandes de subventions) sur des projets d'aménagement du territoire de tous ordres et toutes échelles, de la conception à la réalisation. Les questions et projets travaillés concernent les domaines de l'aménagement urbain, l'infrastructure VRD, la conception routière, l'assainissement, l'hydraulique...

Il est donc proposé de créer ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les termes d'une convention. Chaque collectivité est libre d'adhérer à ce service. Dans tous les cas, la convention s'achèvera le 31 décembre 2021.

La convention prévoira également les modalités de remboursement par les adhérents des frais de fonctionnement du service commun. Le service commun sera géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

- Après adhésion de la collectivité, les missions du Service Commun pourront être :
- Assistance générale pour suivi de la réglementation générale et intervention sur Voirie - *Unités horaires.*
 - Assistance pour l'établissement de travaux de voirie - *Unités horaires*
 - Assistance pour établissement et intégration sur SIG des plans de réseaux de la Collectivité - *Unités horaires*
 - Assistance pour l'établissement des réponses de DT/DICT/ATU pour les collectivités gestionnaires de réseaux - *Unité forfaitaire à la réponse*

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Les agents du service commun restent tous employés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le personnel constituant ce service regroupe :

1 responsable de service	10%	David TESSIER
1 agent administratif	20%	Nathalie NOIRBUSSON / Virginie BOYER
1 technicien SIG	100%	Régis FIEVRE
1 Technicien VRD	100%	Stéphane GARDENAL

Pour financer ce service, le remboursement s'effectuera sur la base d'un coût d'adhésion annuel et d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié et fixé par type de mission et consommé par chaque adhérent du service commun. Il est proposé la rémunération suivante :

Calcul Charges Fixes / Contribution Annuelle Après adhésion, selon convention		
Cout Annuel Adhésion	Contribution annuelle des Communes	0,42 € /habitant
Contribution annuelle de la CCPG au Service Commun (sans règlementation voirie)		1 800,00 €
Contribution annuelle du SMEG au service Commun (sans règlementation voirie)		800,00 €
Calcul charges variables (cout mission 4 - DICT)		
En sus pour la Mission 4 - REPONSES AUX DT/DICT/ATU, selon la convention		5,00 € /réponse
Calcul charges variables (cout horaire)		
Cout Horaire - en sus pour les Missions 1, 2 et 3, selon la convention		25,63 € /heure
Précision :		
Réalisation temps compté pour la réalisation arrêté de voirie (arrêté de permission ou circulation)		20 minutes

Le nombre d'habitant est celui de l'INSEE (population totale).

Après avis du Comité Technique de la Collectivité du 09 novembre 2017 et avis de la Commission infrastructure et travaux en date du 28 mai 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer le Service Commun « BET VRD/SIG » entre les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe,
- d'approuver l'adhésion au service commun « BET VRD/SIG » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe y afférent,
- de fixer la rémunération du Service commun « BET VRD/SIG » selon le calcul de coût ci-dessus pour l'année 2019,
- de nommer Laurent ROUVREAU en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité de Suivi de ce service,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

31 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS TEOM 2019

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en Mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- d'approuver la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

32 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2017

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de présenter le rapport de l'année 2017 du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017 ci-annexé.

SPORT

33 - RANDONNEE L'AUTOMNALE – CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PASSAGE

Dans le cadre d'un projet de randonnée automnale, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise une journée de randonnée le 23 septembre 2018. Le parcours de randonnée traverse la propriété de Mme DU DRESNAY, sise sur la commune de Lhoumois (79390), lieudit La Roche-Fâton et cadastrée section A0 n°160,166 et 167.

Une convention d'autorisation temporaire de passage sur une propriété privée est nécessaire pour cadrer les conditions d'occupation du domaine privé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation temporaire de passage d'une randonnée sur le domaine privé ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 28 septembre 2018.

Le PRESIDENT ;


Xavier ARGENTON

Affichage

du : 1er octobre 2018

au : 15 octobre 2018